



## Mauves-sur-Loire

# Plan Local d'Urbanisme

## Mise à jour

### 1 – Pièces administratives

Pôle Aubinière

Approbation du 9 mars 2007  
Mise à jour du 02 juin 2009

Arrêté relatif à la mise à jour du PLU – Commune de Mauves-sur-Loire  
**Arrêté**

**Le Président,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles R.123-13 et R 123-14,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2000 portant création de la communauté urbaine de Nantes et fixant ses compétences,

Vu l'arrêté n°2008-501 du 27 mai 2008 portant délégation du Président aux vice-présidents,

Vu le PLU de la communauté urbaine de Nantes, commune de Mauves-sur-Loire, approuvé le 9 mars 2007,

Vu la délibération en date du 14 décembre 2007 du conseil municipal de la commune de Mauves, prenant en considération deux périmètres d'étude, l'un relatif au secteur « centre-bourg », l'autre relatif au secteur « Pontereau-Piletière », sur la base des dispositions de l'article L.111-10 du code de l'urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 octobre 2008 créant la Zone d'Aménagement Différé dénommée « ZAD Haut Bourg et Malorière »,

Considérant la nécessité d'inclure dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme, les périmètres des Zones d'Aménagement Différé, en application des dispositions de l'article R.123-13 du code de l'urbanisme précité, ainsi que les périmètres à l'intérieur desquels l'autorité compétente peut surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation, en application de l'article L.111-10 du code de l'urbanisme,

**Arrête**

**Article 1.**

Le plan local d'urbanisme de la communauté urbaine de Nantes, commune de Mauves-sur-Loire, est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, a été inclus dans les annexes du PLU le plan de la Zone d'Aménagement Différé précitée, ainsi que le plan périmétral des secteurs « centre-bourg » et « Pontereau-Piletière », à l'intérieur desquels l'autorité compétente peut surseoir à statuer, sur la base des dispositions de l'article L.111-10 du code de l'urbanisme.

**Article 2.**

La mise à jour a été effectuée sur les documents d'urbanisme tenus à la disposition du public au siège de la communauté urbaine de Nantes – Direction Développement et Renouvellement Urbain, 11, avenue Carnot à Nantes, au pôle communautaire de l'Aubinière situé 6, rue du Bois Briand à Nantes, ainsi qu'à la mairie de Mauves-sur-Loire.

**Article 3.**

Le présent arrêté sera affiché, au siège de la communauté urbaine de Nantes, au pôle communautaire de l'Aubinière, ainsi qu'à la mairie de Mauves-sur-Loire.

**Article 4.**

Copie du présent arrêté est adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Fait à Nantes, le

**- 2 JUIN 2009**

Pour le Président

Le vice-président délégué

Gilles RETIERE

REÇU EN PREFECTURE LE  
- 3 JUIN 2009

**Affichage le : 03 JUIN 2009**